

RCS : THONON LES BAINS

Code greffe : 7402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00036

Numéro SIREN : 879 200 996

Nom ou dénomination : 16.1 JEWELS

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2020 sous le numéro de dépôt A2020/000253

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
THONON LES BAINS



315519

Dénomination : 16.1 JEWELS
Adresse : 23 chemin Des Lauriers Roses 74350 Copponex -
FRANCE-
n° de gestion : 2020B00036
n° d'identification : 879 200 996
n° de dépôt : A2020/000253
Date du dépôt : 14/01/2020

Pièce : Liste des souscripteurs du 13/01/2020



315519

14 JAN. 2020

Liste des souscripteurs d'actions S.A.S.U.

THONON LES BAINS

16.1 Jewels

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1000 €

Siège social : 25 chemin des lauriers roses.74350 Copponex

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Valeur unitaire de chaque action	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
<i>Audrey Beaumont 25 chemin des lauriers roses.74350 Copponex</i>	<i>10</i>	<i>100</i>	<i>1000</i>	<i>1000</i>
Total	<i>10</i>	<i>1000</i>	<i>1000</i>	<i>1000</i>

Certifié exact, sincère et véritable par *Audrey Beaumont*, actionnaire unique de la Société *16.1 Jewels*, SASU en cours d'immatriculation.

Fait à *Copponex*

Le *13/01/2020*

En deux exemplaires

Signature du fondateur



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
THONON LES BAINS



315520

Dénomination : 16.1 JEWELS
Adresse : 23 chemin Des Lauriers Roses 74350 Copponex -
FRANCE-
n° de gestion : 2020B00036
n° d'identification : 879 200 996
n° de dépôt : A2020/000253
Date du dépôt : 14/01/2020

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 08/11/2019



315520



ATTESTATION DE DEPOT POUR CONSTITUTION DE CAPITAL SOCIAL

14 JAN. 2020

Nous soussignés **BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE-ALPES**, dont le Siège Social est sis à Lyon – 4, rue Eugène Deruelle – 69003 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° **605 520 071** Représentée par Cédric BADIER, Directeur d'agence, certifie :

1 – qu'il a été ouvert à son agence, sous le n° 36561589970 un compte indisponible portant le libellé suivant : Compte dépôt capital Sasu 16.1 Jewels.

2 – qu'il a été remis par chèque, virement ou espèces, pour être créditée à ce compte, la somme de 1.000,00 euros (mille euros).

Représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs en numéraire conformément à la liste des souscripteurs ci-dessous.

3 – une liste, figurant ci-après, comportant les noms, prénoms usuels des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Nom du souscripteur	Montant de la souscription	Nom du souscripteur	Montant de la souscription
Beaumont Audrey	1.000,00 euros		euros
	euros		euros
	euros		euros
	euros		euros
	euros		euros
	euros		euros
	euros		euros
	euros		euros
	euros		euros
	euros		euros
	euros		euros
	euros		euros
	euros		euros
	euros		euros
	euros		euros
	euros		euros

Les versements effectués par chèque sont pris sous réserve de bonne fin d'encaissement de ces derniers

La Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés.

Les fonds déposés resteront immobilisés dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à ST JULIEN EN GENEVOIS, le 8 novembre 2019
(Signature du directeur et cachet de l'agence)

**BANQUE POPULAIRE
AUVERGNE RHÔNE ALPES**
24 Rue Fernand David
74160 Saint Julien En Genevois

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
THONON LES BAINS



315518

Dénomination : 16.1 JEWELS
Adresse : 23 chemin Des Lauriers Roses 74350 Copponex -
FRANCE-
n° de gestion : 2020B00036
n° d'identification : 879 200 996
n° de dépôt : A2020/000253
Date du dépôt : 14/01/2020

Pièce : Statuts constitutifs du 10/11/2019



315518

14 JAN. 2020

THONON LES BAINS

SAS 16.1 JEWELS

25 CHEMIN DES LAURIERS ROSES
74350 COPPONEX

STATUTS

LE SOUSSIGNE,

Madame Audrey BEAUMOND

Demeurant : 25 chemin des lauriers roses. 74350 COPPONEX

Née à La Seyne sur mer (83) - le 25 septembre 1983

Célibataire

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société par Actions Simplifiées qu'elle a décidé de créer.

AB 

Article 1. FORME

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2. OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

Vente de bijoux

Création/Design

Article 3. DENOMINATION

La dénomination sociale est : 16.1 JEWELS

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 25 chemin des Lauriers Roses. 74350 Copponex

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.


Article 5. DUREE

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6. APPORTS

Le soussigné, associé unique, fait apport à la société, à savoir : 1 000 euros

- ♦ La somme en numéraire de 1 000 euros.

AB 

Article 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1000 euros, divisé en 10 actions de 100 euros chacune, de même catégorie.

Article 8. MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par l'associé unique.

Article 9. FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10. CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Article 11. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports. L'associé unique est tenu de libérer les actions par lui souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Article 12. PRESIDENT

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités

AB

civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée indéterminée et dans des conditions fixées par l'associé unique.

Le Premier Président de la société est Madame Beaumont Audrey - née le 25 septembre 1983 à La Seyne Sur Mer - demeurant 25 chemin des Lauriers roses.74350 Copponex.

Sa rémunération est fixée par l'Assemblée Générale. Elle est composée d'un fixe et d'une partie proportionnelle aux résultats.

En même temps que le Président est nommé, l'associé unique nomme pour la même durée en qualité de Présidente suppléante Mme Barbez Christine, née Servosa ; 1077 chemin de l'école sainte Trinite, 83110 Sanary sur mer. Elle n'exercera ses fonctions qu'en cas de carence du Président en titre. Elle perçoit la même rémunération que le Président à partir du jour où elle le remplace. Elle est révocable dans les mêmes conditions. Elle procède elle-même à la publicité de sa nomination.

Le Président est révocable *ad nutum* sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis de 2 mois adressé à l'actionnaire unique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas d'empêchement du Président, rendant l'exercice de ses fonctions temporairement impossible, il est remplacé par la Présidente suppléante : Barbez Christine, 1077 chemin de l'école sainte Trinite, 83110 Sanary sur mer.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminée.

Article 13. DIRECTEUR GENERAL

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision de l'associé unique. Il est révocable *ad nutum* sur proposition du Président, par une décision de l'associé unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

AB 

Article 14. DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- ✦ Modification des statuts ;
- ✦ Approbation des comptes et affectation du résultat ;
- ✦ Quitus de la gestion du Président ;
- ✦ Nomination et révocation du Président et des directeurs généraux ;
- ✦ Nomination du ou des commissaires aux comptes ;

Article 15. INFORMATION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 15 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 16. EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2020.

Article 17. COMPTES ANNUELS ET COMPTES SOCIAUX

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

Article 18. DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 19. CONTESTATIONS

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la société ou de sa liquidation entre les associés et la société, ou entre associés eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la société.

Article 20. ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, l'associé unique ayant agi pour son compte est réputé avoir agi pour son compte personnel.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS de PONTOISE emportera reprise de ces engagements par la société.

Article 21. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Article 22. PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 3 originaux, à Copponex

Le 10 Novembre 2019

